

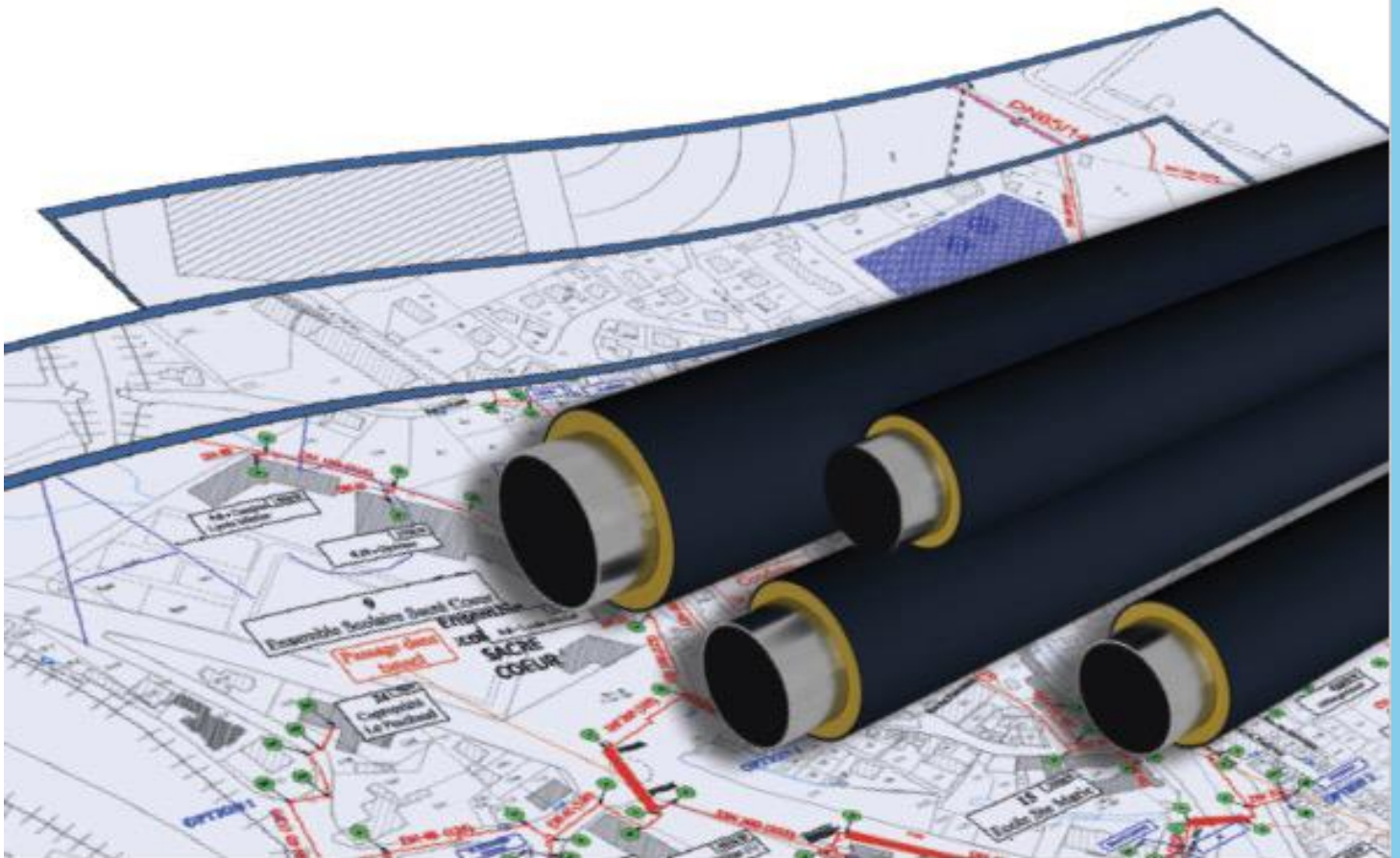
PA8

Dossier n° 18529 / 2018-175
Ind 03

HUETRE (45520)

Rue du Bourg

« LE CŒUR DU BOURG »



PROGRAMME DES TRAVAUX

PA8

Dossier n° 18529 / 2018-175
Ind 03

DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER PAR LE LOTISSEUR AFIN DE VIABILISER LE PROJET

Article 1 – VOIRIE

Les lots seront desservis par la voie nouvelle débouchant rue du Bourg.
La voie sera dimensionnée de façon à permettre l'accès aux véhicules légers ainsi qu'aux camions poubelles et de faire demi-tour via la placette de retournement.
Des espaces vert engazonnés et des stationnements agrémenteront les abords de la voie nouvelle.

Voirie, stationnements, sentes

La voie nouvelle sera en double sens, comprenant une portion en passage étroit alterné. Elle sera d'une largeur de 5,00 mètres maximum et 3,84 mètres minimum au niveau du passage étroit.

La voie nouvelle sera constituée d'une pente unique de 2.0 % et réalisée de la façon suivante :

- pose de géotextile non tissé BIDIM.
- empierrement silico-calcaire 0/31.5 sur une épaisseur de 0,15 m.
- empierrement 40/80 sur une épaisseur de 0,25 m.
- couche d'accrochage à émulsion acide
- revêtement en enrobé noir sur une épaisseur de 0,05 m.

Ou traitement de sol à la place de l'empierrement silico-calcaire.

Dans sa portion étroite, au Sud de la parcelle ZK n°22, une partie de la voirie d'une largeur de 1m sera dédiée au cheminement piétonnier. La structure sera la même, mais cet espace sera délimité au sol par des clous réfléchissants ainsi que par 3 jardinières amovibles.

Les emplacements de stationnements auront la même structure.

Sentes

Ceux-ci seront réalisés de la façon suivante :

- pose de géotextile non tissé BIDIM.
- empierrement silico-calcaire 0/31.5 une épaisseur de 0,25 m.
- finition en sable calcaire.

La sente reliant la rue du Bourg à la placette de retournement sera, en ses 2 extrémités, close par des barrières en bois disposées en quinconce.

PA8

Dossier n° 18529 / 2018-175
Ind 03

Bordures

Les bordures utilisées seront en béton préfabriqué de type T2 classe 100 le long des espaces verts et de type P1 classe 90 le long des stationnements. Le type de bordures sera adapté suivant la nature des revêtements choisis.

Ces hypothèses de structures pourront être modifiées par le lotisseur selon les propositions techniques des entreprises de travaux publics dans le respect des normes en matière de portance.

Article 2 – ASSAINISSEMENT

Article 2-1 – EAUX USEES

Il n'existe pas de réseau d'eaux usées sur la rue du Bourg.

Elles seront traitées à la parcelle via un dispositif d'assainissement individuel.

Article 2-2 – EAUX PLUVIALES

Il n'existe pas de réseau d'eaux pluviales sur la rue du Bourg.

Les eaux pluviales de l'ensemble des lots seront traitées à la parcelle par un système individuel.

Les eaux pluviales de la voirie et des places de stationnement seront collectées par le réseau créé et acheminées par l'intermédiaire d'une canalisation P.V.C. série assainissement CR8 à un bassin enterré d'infiltration.

Le dimensionnement et la position du bassin sera finalisé en fonction de l'étude de perméabilité (*cf. note de calcul*).

Les regards de visite seront en béton préfabriqué de Ø 1000 avec cunette préfabriquée et fermeture par tampon fonte série lourde.

PA8

Dossier n° 18529 / 2018-175
Ind 03

Article 3 – ADDUCTION D’EAU POTABLE – PROTECTION INCENDIE

ADDUCTION D’EAU POTABLE

La canalisation principale du projet sera en P.E.H.D. Ø100 et se raccordera sur le réseau existant rue du bourg. Le dimensionnement de cette canalisation permettra le renforcement de la défense incendie en cas d’extension du réseau AEP sur la rue du Bourg .

Une purge sera posé en bout de réseau.

Chaque lot disposera d’un branchement en P.E.H.D. bandes bleues Ø 25 aboutissant dans un regard pour comptage de type Paragel Compact qui sera posé sur le domaine public.

Les branchements seront réalisés par un collier et un robinet de prise en charge en P.E.H.D. électrosoudable.

L’ouverture du compteur sera faite à la demande et aux frais des acquéreurs auprès du SIAEP GCH.

Des essais de pression sur la canalisation, des essais de compactage ainsi qu’une analyse bactériologique seront réalisés avant le raccordement sur la canalisation rue du bourg.

Avant le commencement des travaux, l’aménageur se rapprochera du SIAEP GCH en vue de déterminer le point de raccordement. Le SIAEP GCH sera associé au projet lors de la réalisation des travaux et sera convié à chaque réunion de chantier.

Un dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.) du réseau AEP sera remis au SIAEP GCH par l’aménageur en fin de travaux.

DEFENSE INCENDIE

Les moyens de secours extérieurs pour la défense incendie, déjà existants sur la rue du bourg, face à la parcelle ZK n°22 et constitués d’une borne incendie enterrée, seront complétés par la pose d’une réserve incendie enterrée de 30m³ et d’une colonne d’aspiration (protégée dû à la proximité des stationnements) dans l’espace vert situé entre les lots 8 et 9.

Le projet a été soumis en amont à la validation du SDIS pour les moyens mis en œuvre pour la défense incendie.

Article 4 – DESSERTE EN ELECTRICITE BASSE TENSION

Le projet sera étudié avec les services d’ENEDIS pour connaître les possibilités de raccordement sur le réseau existant.

La desserte sera réalisée en souterrain et raccordée à la rue du bourg.

Chaque lot disposera d’un branchement aboutissant à un coffret électrique placé en limite de lot et permettant de recevoir les compteurs qui seront installés par ENEDIS à la demande et aux frais des acquéreurs.

L’ensemble de ces travaux sera réalisé conformément aux directives d’ENEDIS.

PA8

Dossier n° 18529 / 2018-175
Ind 03

Article 5 – DESSERTE TELEPHONIQUE / FIBRE

L'aménageur réalisera le génie civil (gaines et chambres) permettant la desserte téléphonique de chacun des lots.

Le projet pourra être raccordé sur le réseau VDSL cuivre existant rue du bourg, suivant les modalités définies par ORANGE.

Chaque lot disposera d'un branchement aboutissant dans un regard de raccordement.

Les raccordements au réseau seront réalisés par les fournisseurs autorisés, à la demande et aux frais des acquéreurs.

Article 6 - ECLAIRAGE PUBLIC

Des candélabres (avec réseau d'éclairage réalisé en souterrain et raccordé rue du bourg) seront mis en place le long de la voirie à créer.

En complément, des potelets d'éclairage seront positionnés sur les deux sentes de l'opération et raccordés en souterrain au réseau.

Les modèles des candélabres et des potelets seront arrêtés ultérieurement, en accord avec la mairie d'HUETRE.

Le nombre et la position des candélabres et potelets seront finalisés une fois les modèles retenus et l'étude d'éclairage réalisée pour le projet.

Article 7 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Le terrain sera nettoyé de manière à pouvoir implanter la voirie et les futures constructions.

Article 8 – DIVERS

Signalisation :

La signalisation au débouché de la voie nouvelle sur la rue du bourg sera matérialisée par un panneau Stop sur mât ainsi que le marquage au sol correspondant.

En outre, la signalisation du passage étroit alterné de la voie nouvelle sera matérialisée par la pose de deux panneaux.

Ordures ménagères :

Le ramassage des ordures ménagères se fera à l'entrée de chacun des lots.

Clôture :

Une clôture (h=1.70m, RAL 7016) sur les lots 1, 9, 10, 11 et 12, en limite avec la rue du bourg, sera posé à la charge du lotisseur.

PA8

Dossier n° 18529 / 2018-175
Ind 03

Haie :

Une haie sur les lots 1, 9, 10, 11 et 12, en limite avec la rue du bourg et accolée à la clôture citée précédemment, sera planté à la charge des acquéreurs.
De plus, sur les lots 1 et 12, une haie à la charge des acquéreurs sera plantée en limite avec la parcelle ZK n°22.